

**DECISION N° DEC-2022-122**

**Objet : Avenant n°6 au marché à procédure adaptée n° 2017/019 - Accord-cadre à bons de commande - Fabrication, fourniture et livraison de repas selon le procédé de la liaison froide et ses prestations annexes – Lots n°1 et n°2 – Commune du Bourget.**

**LE MAIRE DU BOURGET**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU la réglementation sur les marchés publics et notamment les articles 28 et 32 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que les articles 12, 25.- I., 28. - I., 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 janvier 2021, déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés avec une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'avis n°0074 du 27 mars 2016 qualifiant « *les services de cantine, de restauration scolaire, de traiteur et de livraison de repas* » de services sociaux et autres services spécifiques ;

VU la délibération n°6 du Conseil Municipal de la ville du Bourget du 27 février 2017, la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville du Bourget 28 mars 2017, la délibération n°2017/23 du Conseil Municipal de la Ville de Dugny du 27 février 2017, la délibération n° 2017/4 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dugny du 08 mars 2017 ainsi que les décisions n°2017/028 et 2017/001 de la Ville et du CCAS de Dugny approuvant la convention constitutive du groupement de commandes entre les communes de Le Bourget et de Dugny et leurs Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) respectifs, pour la passation d'un marché portant sur la fabrication, la fourniture et la livraison de repas selon le procédé de la liaison froide et autres prestations annexes et désignant la Ville du Bourget coordonnateur du groupement et autorisant le Maire du Bourget à signer le marché correspondant ;

VU la décision n° 2017-117 en date du 25 juillet 2017, enregistrée en Préfecture de la Seine- Saint-Denis le 28 juillet 2017, autorisant Monsieur le Maire du Bourget en exercice à signer les deux lots du marché relatif à la « *fabrication, fourniture et livraison de repas selon le procédé de la liaison froide et ses prestations annexes* » à la société SOGERES, dont le siège social est situé 30 Cours de l'Île Séguin, à BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX (92777), conformément au prix unitaires fixés au sein des bordereaux des prix pour chaque catégorie de convives et conformément aux tarifs fixés au sein des pièces contractuelles du marché et pour une période initiale allant du 1er septembre 2017 au 31 août 2018, reconductible par périodes successives de 1 an, dans la limite de 3 reconductions ;

VU l'avenant n°1, intégrant au sein du bordereau des prix unitaires du lot n°1 « *fabrication, fourniture et livraison de repas et prestations annexes pour les besoins de la restauration collective des villes de Dugny et Le Bourget, ainsi que la fourniture et livraison de denrées brutes pour les crèches du Bourget* », une ligne supplémentaire permettant la commande de repas adulte à 4 composantes pour les convives déjeunant au sein des écoles de la ville de Dugny ;

VU l'avenant n°2, actant l'adaptation de la formule de révision des prix suite à la suppression de l'indice IPGA (correspondant à l'indice de prix de gros alimentaire « série 100 en 2005 ») ;

VU l'avenant n°3, actant la prorogation de la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2021 afin de garantir la continuité des prestations de fabrication, fourniture et livraison de repas selon le procédé de la liaison froide et ses prestations annexes pour la ville et le CCAS du Bourget ainsi que la

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20220719-DEC-2022-108-AU  
Date de réception préfecture : 19/07/2022



modification des tarifs du lot n°2 du marché, essentiellement dû à la hausse des frais liés à la logistique de livraison au sein des différents sites (camion frigorifique avec chauffeur) dans la mesure où le CCAS du Bourget étant le seul destinataire du service ;

VU l'avenant n°4, actant la prorogation de la durée du marché jusqu'au 31 mars 2022 afin de garantir la continuité des prestations de fabrication, fourniture et livraison de repas selon le procédé de la liaison froide et ses prestations annexes pour la ville et le CCAS du Bourget ;

VU l'avenant n°5, actant la prorogation de la durée du marché jusqu'au 08 juillet 2022 afin de garantir la continuité des prestations de fabrication, fourniture et livraison de repas selon le procédé de la liaison froide et ses prestations annexes pour la ville et le CCAS du Bourget ;

VU le projet d'avenant n°6 au marché susvisé ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la ville du Bourget de conclure un avenant n°6 au marché susvisé afin de proroger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2022 et ainsi garantir la continuité des prestations de fabrication, fourniture et livraison de repas selon le procédé de la liaison froide et ses prestations annexes pour la ville et le CCAS du Bourget ;

**CONSIDERANT** que l'ouverture de deux écoles en fin d'année 2022, dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, impose une prorogation du marché jusqu'à la fin de l'année 2022, afin de garantir le bon fonctionnement des offices ;

**CONSIDERANT** que l'avenant a également pour objet d'acter les nouveaux tarifs des repas et que les autres prix contenus au sein du bordereau des prix unitaires restent inchangés ;

**CONSIDERANT** que l'avenant respecte les dispositions de la réglementation sur les marchés publics, qu'il ne modifie pas l'objet du contrat et n'en bouleverse pas l'économie générale ;

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer l'avenant n°6 au marché n°2017/009 avec la société SOGERES, dont le siège social est désormais situé 6 rue de la Redoute à Guyancourt (78043).

**Article 2** : D'imputer les dépenses inhérentes aux prestations objets du marché sur les crédits inscrits au budget de la ville et du CCAS du Bourget prévus à cet effet et précise que les personnes morales de droit public sont limitées par leur budget propre.

**Article 3** : De notifier le marché à la société SOGERES, dont le siège social est situé 6 rue de la Redoute à Guyancourt (78043).

**Article 4** : De transmettre l'ampliation de ladite décision :

- A la préfecture de la Seine-Saint-Denis et à la trésorerie municipale de Drancy ;
- A la société SOGERES ;
- Au service financier, au service de la commande publique, aux services restauration de la ville et du CCAS du Bourget.

**Article 5** : D'en informer le Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville du Bourget.

Fait au Bourget, le ... 19 ... juillet 2022

Le Maire,



**Jean-Baptiste BORSALI**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20220719-DEC-2022-108-AU  
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Date de mise en ligne : 26 JUIL. 2022